

**SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUE
BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE « SWING »
ARRÊTÉE AU 31/12/2017**

**Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017**

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **SWING** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2017**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **24.721.780 DT** et une valeur liquidative égale à **1 009,052 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **SWING** » au **31 décembre 2017**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les Normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque «**SWING**» conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque «**SWING**» dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **SWING** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **SWING** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **SWING** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **SWING** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2017.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR SWING des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Le Commissaire aux Comptes
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE
Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI



BILAN
Exercice clos le 31 décembre 2017
(exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>Note</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
AC 1 - Portefeuille titre	AC1	19 239 226	15 404 904
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		16 068 838	14 904 904
Dépréciations des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 355 652	(1 000 000)
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		17 424 491	13 904 904
b - Obligations et valeurs assimilées		1 100 000	1 100 000
c - Autres valeurs		714 735	400 000
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	AC2	5 387 873	1 105 669
a - Placements monétaires		4 963 730	1 080 674
b - Disponibilités		424 143	24 995
AC 3 - Créances d'exploitation	AC3	31 164	11 586
AC 4 - Autres actifs	AC4	95 499	103 187
TOTAL ACTIF		24 753 761	16 625 345
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	PA1	21 922	24 389
PA 2 - Autres créditeurs divers	PA2	10 060	20 365
TOTAL PASSIF		31 982	44 754
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	CP 1	25 868 152	17 259 375
a - Capital		24 512 500	18 259 375
b- Sommes non distribuables de l'exercice		1 355 652	(1 000 000)
CP 2 - Sommes distribuables		(1 146 373)	(678 784)
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		(678 784)	(337 400)
b- Sommes distribuables de l'exercice		(467 589)	(341 383)
ACTIF NET		24 721 780	16 580 591
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		24 753 761	16 625 345

ETATS DE RESULTAT
AU 31 DECEMBRE 2017
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres	PR 1	39 147	13 986
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs		39 147	13 986
PR 2 - Revenus des placements monétaires	PR 2	73 858	181 523
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		113 005	195 508
CH 1 - Charges de gestion des placements	CH 1	571 659	509 073
REVENU NET DES PLACEMENTS		(458 654)	(313 565)
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	CH 2	8 935	27 819
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(467 589)	(341 383)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		(467 589)	(341 383)
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		2 355 652	(250 000)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		1 888 063	(591 383)

États de variation de l'actif net
Exercices clos le 31 décembre 2017
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u>		1 888 063	(591 383)
a - Résultat d'exploitation		(467 589)	(341 383)
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		2 355 652	(250 000)
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres			
d - Frais de négociation de titres			
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		0	0
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		6 252 375	7 505 289
a- Souscriptions libérées		6 252 375	7 505 289
a-1 Souscriptions libérées Part A		6 250 000	7 499 999
a-2 Souscriptions libérées Part B		2 375	5 290
Capital		6 252 375	7 505 289
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	
Régularisation des sommes distribuables		0	
Droits d'entrée		0	
b- Rachats		0	0
Capital		0	
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	
Régularisation des sommes distribuables		0	
Droits de sortie		0	
VARIATION DE L'ACTIF NET		8 140 438	6 913 906
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a- en début d'exercice		16 580	9 666 685
b- en fin d'exercice		591	16 580
a- en début d'exercice		24 721	780
b- en fin d'exercice		780	591
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</u>			
PART A Souscrits et libérés			
a- en début d'exercice		18 250	10 750
b- en fin d'exercice		24 500	18 250
PART B Souscrits			
a- en début d'exercice		125	125
b- en fin d'exercice		125	125
VALEUR LIQUIDATIVE PART A		1 009,052	908,526
VALEUR LIQUIDATIVE PART B		0	0
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		11,065%	1,034%

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCPR SWING est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en septembre 2013 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 50 025 000 DT, divisé en 50 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 250 parts B d'un montant nominal de 100 DT chacune.

Au 31 décembre 2017 le montant souscrit du fonds s'élève à 25.012.500 DT et été libéré de 24.512.500 DT

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCPR SWING.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE

La comptabilité de FCPR SWING est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

3 – Exercice social

Conformément à la note 4.5 du prospectus d'émission du fonds, l'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

4.3 Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2017, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

4.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

4.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

4.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

NOTES SUR LE BILAN

ACI : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus Moins-value latente	Valeur au 31/12/2017	% actif	% Du capital de l'émetteur
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote						
EXCEL FISH S.A (a)	150 000	1 500 000	(1 500 000)	0	6,07%	17,75%
GENERALE ASSISTANCE	12 133	1 000 021	0	1 000 021	4,05%	33,00%
HERBIOTECH AROMA	150 000	1 500 000	0	1 500 000	6,07%	52,82%
CHIFCO	28 545	515 599	0	515 599	2,09%	36,85%
MITIGAN (d)	5 709	412 850	63 700	476 550	1,67%	16,66%
SILIREND	150 000	1 500 000	0	1 500 000	6,07%	24,97%
BK FOOD (c)	223 041	3 485 294	2 791 952	6 277 246	14,10%	23,26%
COTUPLAST	57 604	3 000 016	0	3 000 016	12,14%	31,58%
SOPRACO	112 800	3 000 029	0	3 000 029	12,14%	66,67%
Sous-total		15 913 809	1 355 652	17 269 461	70%	
les obligations de sociétés et valeurs assimilées (b)						
CHIFCO	53 441	534 410	0	534 410		
COTUPLAST	10 000	500 000	0	500 000		
Sous-total		1 034 410		1 034 410	4%	
Autres valeurs, avances en comptes courants associées						
HERBIOTECH AROMA		500 000	0	500 000		
BK FOOD		214 735	0	214 735		
Sous-total		714 735		714 735	3%	
Titre des OPCVM						
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV		220 620		220 620		
Sous-total		220 620		220 620	1%	
Total		17 883 574	1 355 652	19 239 226	78%	

(a) Les titres EXCEL FISH sont valorisés à la baisse en appliquant une décote de 100%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

(b) Obligations convertible en action.

(c) La plus-value est déterminée par référence au prix stipulé au niveau de la dernière opération d'augmentation du capital et proportionnellement à la période d'investissement, soit 40% de la période normative du fonds.

(d) La plus-value est déterminée par référence au prix stipulé au niveau la dernière opération d'augmentation du capital.

Les autres sociétés ont été valorisées au coût d'investissement.

AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
a - Placements monétaires	4 963 730	1 080 674
b - Disponibilités	424 143	24 995
Total	5 387 873	1 105 669

AC 2 - a - Placements monétaires

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Type de placement	Date Départ	Date d'échéance	Montant	Intérêts courus au 31.12.2017	Total	% de l'actif net
Placement CAT BH	18/12/2017	18/06/2018	2 000 000	5 235	2 005 235	8,11%
Placement CAT BH	29/12/2017	29/03/2018	1 000 000	577	1 000 577	4,05%
4 CD QNB (8,2%)	14/11/2017	13/05/2017	1 936 984	16 804	1 953 788	7,90%
Intérêts sur dépôt a vu				4 130	4 130	
Total			4 936 984	22 616	4 963 730	20,1%

AC 2 - b - Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, correspond au solde bancaire du compte AMEN BANK qui s'élève à 424.143 DT.

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
AMEN BANK	424 143	24 987
BANQUE D'HABITAT	0	8
Total	424 143	24 995

AC 4 - Autres actifs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Honoraires de gestions semestrielles payées d'avance	95 499	103 187
Total	95 499	103 187

PA 1 - Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire à payer	6 922	10 229
Rémunération du dépositaire à payer	15 000	14 160
Total	21 922	24 389

PA 2 - Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Honoraires du commissaire aux comptes	7 000	7 000
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	0	11 320
Redevance CMF	200	260
Retenue à la source à payer	2 740	1 770
CAPSA capital Partner.	120	15
Total	10 060	20 365

CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017
Capital libérée au 31 Décembre 2015	17 259 375
Montant Parts A souscrites	25 000 000
Nombre de parts A souscrites	25 000
Nombre de porteurs de parts A	7
Montant Parts B souscrites	12 500
Nombre de parts B souscrites	125
Nombre de porteurs de parts B	4
Souscriptions Libérées	6 253 125
Montant Parts A libérées	6 250 000
Nombre de parts A libérées	6 250
Nombre de porteurs de parts A	7
Montant Part B libérées	3 125
Nombre de parts B	125
Nombre de porteurs de parts B	4
Rachats effectués (En Nominal)	
Autres mouvements	2 355 652
Frais de négociation	
Différences d'estimation (+/-)	2 355 652
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
Capital au 31 décembre 2017	25 868 152
Nombre de parts A émises	25 000
Nombre de parts B émises	125
Nombre de porteurs de parts A	7
Nombre de porteurs de parts B	4
Taux de rendement annuel	11,065%

Les souscriptions, parts A, au Fonds ont totalisé 25 000 000 DT et ont été libérées à hauteur de 98% soit 24. 500.000 DT.

NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 39.147 DT, se détaille comme suit :

Désignations	31/12/2017	31/12/2016
Jetons de présence : GENERALE ASSISTANCE	2 400	2 400
Jetons de présence : BK FOOD	1 500	0
Jetons de présence : CHIFCO	0	0
Revenus des comptes courants associés "HERBIOTECH AROMA"	29 135	11 586
Revenus des comptes courants associés "BK FOOD"	2 485	0
Revenus "ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV"	3 626	0
Total	39 147	13 986

PR 2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 73.858 DT, correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20% :

Type de placement	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts sur certificat de dépôt à taux fixe	32 558	34 990
Intérêts sur placement en compte à terme.	33 772	129 166
Intérêts sur dépôt à vu	7 528	17 367
Total	73 858	181 523

CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR SWING.

Le total de ces charges se détaille, au 31 décembre 2017, comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	556 659	489 799
Rémunération du dépositaire	15 000	19 274
Total	571 659	509 073

CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2017, se détaille comme suit

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Honoraires du commissaire aux comptes.	7 439	8 724
Redevance CMF.	106	157
Honoraire due diligence	1 000	18 640
Autres frais	390	298
Total	8 935	27 819

AUTRES INFORMATIONS

1- Données par part et ratios de gestion des placements :

Données par part	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des placements	3	7
Charges de gestion des placements	23	20
Revenus net des placements	(20)	(13)
Autres produits	0	0
Autres charges	1	1
Résultat d'exploitation (1)	(21)	(14)
Régularisation du résultat d'exploitation		
Sommes distribuables de l'exercice	(21)	(14)
Variation des plus (ou moins) values potentielles	96	(10)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	96	(10)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	75	(24)
Résultat non distribuable de l'exercice	55	(10)
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	55	(10)
Distribution de dividende	0	0
Valeur liquidative	1 009,052	908,526

2- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR SWING est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements.
- Le suivi des participations et la représentation de FCPR SWING aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille

- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative, commerciale, comptable et financière)

La rémunération due au Gestionnaire tout le long de la vie du fonds, lui sera versée semestriellement et d'avance.

Les Honoraires de gestions sus-indiqués seront de :

- 1.5% HT annuellement du montant souscrit et non investi
- 2 % HT annuellement du montant investi diminué des montants restitués aux Porteurs des Parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

AMENB BANK est le dépositaire des actifs de FCPR SWING en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et Amen Bank.

A ce titre, le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- Assurer la conservation des actifs compris dans FCPR SWING et ouvrira au nom FCPR SWING un compte en espèce et un compte titres. Pour ce faire, il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts.
- Contrôler les avoirs existants en effectuant un recouplement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
- Procéder à l'inscription en comptes des titres et espèces.
- S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires, de l'établissement de la valeur liquidative, ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimums et maximums de l'actif de FCPR SWING.
- Contrôler l'organisation et les procédures comptables de FCPR SWING.
- Contrôler l'inventaire de l'actif de FCPR SWING et délivrer une attestation de l'inventaire de FCPR SWING à la clôture de chaque exercice.
- En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas, le Dépositaire en informe le conseil du Marché Financier (CMF), ainsi que le commissaire aux comptes.

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année, sans que cette rémunération ne soit inférieure à 10.000 TND HT et supérieure à 12.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds et payés semestriellement d'avance.

3- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence

Le fonds prendra en charges les frais d'étude d'opportunités d'investissement et de due diligence des sociétés cibles qui ne rentrent pas dans le cadre des attributions de la société de gestion sur demande du comité d'investissement dans la limite de 50.000 DT par année et assumera l'excédent, en cas de dépassement de ce montant.